



*Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Affilié à Solidaires Fonction Publique et
à l'Union Syndicale Solidaires*

♦
80 - 82 rue de Montreuil
75011 PARIS

♦
www.sudinterieur.fr

♦
sud.interieur@gmail.com - Tél : 06 48 57 04 98

www.solidaires.org

20 NOVEMBRE 2014

TRACT NATIONAL

RETRAIT D'UNE PRIME DE FONCTIONS INFORMATIQUE : NOUVEAU CAMOUFLET EN PERSPECTIVE POUR LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Le 12 juillet 2012, le tribunal administratif de PARIS avait déjà annulé une décision de l'administration retirant ce complément de rémunération à un fonctionnaire au seul motif d'un changement de corps : il était devenu ingénieur des systèmes d'information et de communication (catégorie A) alors qu'il avait commencé à bénéficier de sa prime en tant que contrôleur (catégorie B).

La juridiction avait donc fait sienne notre analyse, imparable, que nous avions pourtant présentée aux représentants du ministère : tout retrait était illégal, cette prime informatique n'étant pas liée au grade mais aux fonctions exercées (de chef de projet en l'occurrence).

Au regard de cette jurisprudence, **SUD INTERIEUR** avait espéré que la préfecture de police arrêterait "les frais". Patatras. Saisi de nouveau le 25 septembre 2013 de deux cas identiques, le directeur des ressources humaines de la préfecture de police (et futur préfet de la Meuse), Jean-Michel MOUGARD, n'avait même pas daigné répondre.

Les deux fonctionnaires, conseillés par **SUD INTERIEUR**, n'ont eu alors d'autre choix que de déposer eux aussi une requête au tribunal administratif de PARIS.

Sans surprise, lors de l'audience du 20 novembre, le rapporteur public (qui est un magistrat) a conclu à l'annulation des deux décisions pour **erreur de droit**. Si les magistrats qui prononceront le jugement ne sont pas liés par cet avis, dans la quasi-totalité des situations, ils le suivent. Autrement dit, c'est une nouvelle grande victoire qui s'annonce.

DES MILLIERS D'EUROS RECUPERES

Ces dossiers n'ont donc rien d'anodins... Un autre est actuellement en cours d'instruction devant la juridiction administrative.

UNE OBSTRUCTION CARACTERISEE A LA LOI ET AU REGLEMENT

Elle est d'autant plus flagrante que le directeur des ressources humaines de la préfecture de police était parfaitement informé de tous les éléments, puisqu'ils lui avaient été transmis à l'appui du recours gracieux.

CONCLUSION : NE JAMAIS CEDER

C'est le dernier enseignement à tirer : **LA LUTTE PAIE.**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DÉCEMBRE 2014
REFUSEZ LA RÉSIGNATION
CHOISISSEZ LE SAVOIR FAIRE SUD INTÉRIEUR
VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES SUD INTERIEUR**